

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2021

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme Florence BACHER

Présents : M. Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS - Mme Anne-Marie BÉAL – M. Franck BLANCHARD –Mme Dominique PEYRACHON – Mme Sylvie MIRIBEL – M. Jean-Pierre ORIOL – M. Dominique CARROT - M. Bernard TROUILLER – Mme Florence BACHER – M. Laurent PEREZ – M. Yvan MOUTOT - Mme Sophie ODOUARD.

Membres absents excusés : Mme Karine VERCASSON – Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD -

Membres absents ayant donné pouvoir :

-Mme Karine VERCASSON a donné pouvoir à M. Laurent PEREZ

La séance est ouverte à 20h10.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

URBANISME

- DIA 042.287.20S0014 : 8 rue Jean ROUX → **pas de préemption**

FINANCES

- ART ET POSE → signature d'un devis de 5 419,89 € TTC pour les travaux de la salle au-dessus de la bibliothèque,
- INFORTECH → signature d'un devis de 183,85 € TTC pour renforcement ordinateur de l'accueil,
- 10 DOIGTS → signature d'un devis de 177,89 € TTC pour du matériel pour la garderie périscolaire,
- ETS SARDA → signature d'un devis de 180,00 € TTC pour une plaque « Ossuaire » au cimetière communal,
- GEOLIS → signature d'un devis de 1 020,00 € TTC pour un relevé topographique dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux,
- MANUTAN COLLECTIVITÉS → signature d'un devis de 678,61 € TTC pour des bacs à sel et autres petites fournitures,
- ALLBATTERIES → signature d'un devis de 90,91 € TTC pour des piles pour la chaufferie,
- BURO + → signature d'un devis de 96,78 € TTC pour du matériel scolaire,
- GRAPHEOS → signature d'un devis de 2 400,00 H.T pour la réalisation du bulletin municipal,
- COMPTE R → signature d'un devis de 4 253,26 € TTC pour du matériel pour la chaufferie,
- EURL PILAT JARDIN CREATION → signature d'un devis de 1 728,00 € TTC pour de la taille des espaces verts,
- EURL SYLVAIN LOUAT → signature d'un devis de 292,50 € TTC pour l'égagage de la Place Guétat,
- EURL SYLVAIN LOUAT → signature d'un devis de 455,00 € TTC pour l'égagage du parking Girardon,
- EURL SYLVAIN LOUAT → signature d'un devis de 520,00 € TTC pour l'égagage du marronnier,
- ALLIANCE BOIS → signature d'un devis de 3 096,00 € TTC pour la réfection de la toiture de l'Eglise,
- COMPTE R → signature d'un devis de 780 € TTC pour la formation du personnel technique sur la chaufferie,

2 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique du gymnase comprenant notamment le désamiantage, la réfection de la toiture et du bardage, ainsi que l'isolation dont l'estimation s'élève à 255 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de subvention pour ces travaux dans le cadre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 pour financer les travaux de rénovation énergétique du gymnase,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sélectionner un maître d'œuvre, à lancer la procédure de consultation pour ces travaux ainsi que toutes autres consultations liées à ces travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

3 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique du gymnase comprenant notamment le désamiantage, la réfection de la toiture et du bardage, ainsi que l'isolation dont l'estimation s'élève à 255 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de subvention pour ces travaux dans le cadre de l'enveloppe « exceptionnelle » auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe « exceptionnelle » auprès du Conseil Départemental de la Loire pour financer les travaux de rénovation énergétique du gymnase,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sélectionner un maître d'œuvre, à lancer la procédure de consultation pour ces travaux ainsi que toutes autres consultations liées à ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE : demande de subvention auprès de l'Etat complémentaires au titre du DSIL 2021 – enveloppe « Rénovation thermique des bâtiments »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique du gymnase comprenant notamment le désamiantage, la réfection de la toiture et du bardage, ainsi que l'isolation dont l'estimation s'élève à 255 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de subvention pour ces travaux au titre du DSIL 2021 dans l'enveloppe « Rénovation énergétique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2021 dans l'enveloppe « Rénovation énergétique » pour financer les travaux de rénovation énergétique du gymnase,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sélectionner un maître d'œuvre, à lancer la procédure de consultation pour ces travaux ainsi que toutes autres consultations liées à ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 – ESPACE DE LOISIRS DE LA GARE : demande de subvention au titre du DSIL 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire intégralement le terrain de pétanque de la Gare suite aux divers dégâts survenus ainsi que le terrain de tennis, dont l'estimation des travaux s'élève à 79 651,60€ H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de subvention pour ces travaux au titre du DSIL 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2021 pour financer les travaux de l'Espace de Loisirs de la Gare,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis de travaux auprès des entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

6 – CONSTRUCTION D'UN PÔLE ENFANCE : demande de subvention DETR au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de dossier DETR pour la phase n° 3 a été refusée pour l'année 2020. Il propose au Conseil Municipal de refaire un nouveau dossier DETR pour cette même phase au titre de l'année 2021.

Il est rappelé qu'après sélection des entreprises retenues pour l'ensemble des lots de ce marché, la maîtrise d'œuvre et les différentes missions annexes (contrôle technique, SPS et étude de sol), le montant du marché s'élève à 2 392 074,96 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR 2018 (Phase 1) a été sollicitée à hauteur de 681 650,00 € HT de travaux et que la DETR 2019 (Phase 2) à quant à elle était sollicitée à hauteur de 561 350,00 € H.T de travaux.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter la DETR au titre de l'année 2021 à hauteur de 1 149 074,96 € H.T de travaux.

Il rappelle à l'assemblée la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Il propose donc de solliciter, au titre de la DETR 2021 attribuée par l'Etat, la subvention pour les travaux de construction d'un Pôle Enfance pour la phase 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la DETR 2021, pour financer les travaux de construction du Pôle Enfance – phase n°3,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

7 - PÔLE ENFANCE : sélection de l'entreprise retenue dans le cadre de la relance du lot n° 10 (plâtrerie-plafonds-peinture)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la faillite de l'entreprise concernant le lot n°10 du marché de travaux du Pôle Enfance, il a été nécessaire de refaire une consultation pour ce lot.

Après analyse des nouvelles offres et négociation, il y a lieu désormais d'attribuer le lot n° 10 (Plâtrerie – Plafonds - Peintures) à l'entreprise ayant obtenu le plus de points.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les offres reçues pour le lot n° 10 (Plâtrerie – Plafonds - Peintures) du marché de travaux de construction du Pôle Enfance,

Considérant l'étude des offres par la Maitrise d'œuvre, ci-dessous le tableau comparatif des offres pour le lot n°10 :

LOT N° 10 PLÂTRERIE – PLAFONDS - PEINTURES				
Entreprises	Prix HT	Note prix	Note technique	Note totale
		sur 60	sur 40	sur 100
CREATION BATIMENT CINDO	194 719,13 €	59,95	33,00	92,95
NEBIHU	198 071,91 €	58,94	33,00	91,94
DECO BEL	198 789,34 €	58,77	30,00	88,77

ISOPLAC 42	194 563,26 €	60,00	36,00	96,00
FOREZ DECORS	207 601,80 €	56,28	27,00	83,28
DENIS MAZET ETS	243 230,37 €	48,03	12,00	60,03
PETRUS CROS	247 702,85 €	47,17	24,00	71,17
ERBA SA	265 365,72 €	44,03	24,00	68,03
KAFEZ	163 958,58 €	OFFRE NON RECEVABLE		
BONNET MARCONNET	-	OFFRE NON RECEVABLE		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer le lot n° 10 (Plâtrerie – Plafonds - Peintures) à l'entreprise ISOPLAC 42 (96,00/100) pour un montant de 194 563,26 € H.T ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, les ordres de service et tous autres documents se rapportant à cette présente décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux,

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

8 - AFL : octroi de la garantie à certains créanciers – année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1^{er} octobre 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° D 01-10-2015-13, en date du 1^{er} octobre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que la Garantie de la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

9 – RESSOURCES HUMAINES : Plan de formation mutualisé 2018-31/08/21 au profit des agents

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

Il précise que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité Technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel Plan de Formation Mutualisé jusqu'au 31 août 2021.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31 août 2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2021.

Il informe le Conseil Municipal que l'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en Comité Technique intercommunal en juin 2021. Les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation, permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21.
- **APPROUVE** le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 – SIEL : choix énergie verte – groupement achat électricité et gaz

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SIEL-TE d'achat groupé d'énergie verte pour certains de nos contrats d'électricité concernant nos bâtiments communaux.

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue adhère au groupement d'achat d'énergie du SIEL-TE Loire et participe au marché d'achat groupé d'électricité qui se termine le 31 décembre 2021,
 Considérant que le SIEL-TE Loire doit renouveler ce marché pour une période de 3 ans, soit pour la part électricité du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
 Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie,
 Considérant la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Le Conseil Municipal, après en avoir à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **DÉCIDE** d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre du futur marché d'achat groupé d'électricité pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024, coordonnées par le SIEL-TE Loire,
- **DÉCIDE** d'indiquer le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100 % pour chacun des points de livraison, listé en annexe ci-jointe. Cette liste sera complétée, si nécessaire, par les points de livraison manquants ou résiliés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents relatifs à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1

11 – SIEL : ajout d'un mât d'éclairage public sur la Place de la Pierre Tournante

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à ses statuts, et notamment son article 2, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie (SIEL-TE) Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire présente le financement de ce projet :

Coût du projet actuel

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune
Ajout d'un mât d'éclairage Place de la Pierre Tournante	2 089,54 €	56 %	1 170,14 €
TOTAL	2 089,54 €		1 170,14 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'ajout d'un mât d'éclairage public sur la Place de la Pierre Tournante dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021,
- **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

12- SIEL : travaux d'éclairage public sur le parking du camping municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à ses statuts, et notamment son article 2, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie (SIEL-TE) Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire présente le financement de ce projet :

Coût du projet actuel

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage parking du camping municipal	10 246,68 €	56 %	5 738,14 €
TOTAL	10 246,68 €		5 738,14 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public du parking du camping municipal dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021,
- **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

13- SIEL : travaux d'éclairage du gymnase

Point reporté à une prochaine séance.

14 – SIEL - travaux d'éclairage public autour du Pôle Enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à ses statuts, et notamment son article 2, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie (SIEL-TE) Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire présente le financement de ce projet :

Coût du projet actuel

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage Public autour du Pôle Enfance	15 951,19 €	56 %	8 932,67 €
TOTAL	15 951,19 €		8 932,67 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public autour du Pôle Enfance dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021,
- **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

15 - SIEL : travaux d'éclairage public au niveau du Lavoir de la Place Guétat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à ses statuts, et notamment son article 2, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie (SIEL-TE) Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire présente le financement de ce projet :

Coût du projet actuel

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage Lavoir – Place Guétat	1 227,00 €	56 %	687,00 €
TOTAL	1 227,00 €		687,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de Lavoir situé place Guétat dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021,
- **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

16 - PÉRISCOLAIRE : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du nouveau règlement intérieur du service périscolaire travaillé par la commission « École – petite enfance ».

Vu la proposition du nouveau règlement intérieur du service périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du service périscolaire tel que présenté en annexe,
- **DEMANDE** que ce nouveau règlement soit transmis aux parents dont les enfants sont inscrits au service ainsi qu'à chaque nouvelle inscription,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

15 – CIMETIÈRE : renouvellement contrat de maintenance avec l'entreprise GESCIME à compter du 24 janvier 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté un logiciel de gestion du cimetière auprès de la société GESCIME en 2017 et qu'un contrat de maintenance a également été souscrit pour une durée de 3 ans. Celui-ci se terminant le 23 janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler pour une durée d'un an, avec tacite reconduction ne pouvant excéder 3 ans.

Il rappelle que le contrat de maintenance comprend :

- La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME,
- La hotline illimitée fonctionnelle et technique liée à l'utilisation du logiciel GESCIME,
- La veille réglementaire avec mise à disposition d'une juriste spécialiste en législation funéraire,
- Une mise à jour annuelle permettant de bénéficier d'un logiciel conforme aux évolutions technologiques et à la législation funéraire en vigueur,
- L'assistance et le conseil en gestion de sites funéraires,
- La sauvegarde automatique de notre base de données,
- Le site internet de présentation et de valorisation de notre espace funéraire, couplé au logiciel,
- Le rapport d'activité annuel de notre base de données cimetière et conseil en optimisation de notre gestion.

Vu le contrat de services GESCIME comprenant notamment les prestations, le prix et sa révision ainsi que sa durée,

Vu le descriptif du contrat de services,

Vu les conditions générales d'abonnement au contrat de services de la SAS GESCIME,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contrat de services proposé par la société SAS GESCIME à compter du 24 janvier 2021 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

16 – Renouvellement contrat citernes de gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de fourniture de gaz pour les citernes de la Chaufferie et du Camping Municipal s'est terminé le 16 janvier 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il présente la proposition de contrat transmis par la société Butagaz dont la durée est de 5 années.

Vu le contrat professionnel de fournitures de gaz propane en citerne et prestations d'entretien comprenant les conditions particulières,

Vu les conditions générales,

Vu le barème des prix de vente du propane BUTAGAZ à usage professionnel livré par camion-citerne pour toute livraison en France métropolitaine hors corse (V1PRO) à compter du 1^{er} mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contrat professionnel de fourniture de gaz en propane en citerne proposé par la société BUTAGAZ à compter du 29 janvier 2021 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

15 – Informations et questions diverses

Urbanisme

A) Certificats d'urbanisme

- CU 042.287.20S0014 : 8 rue Jean ROUX → vente bâti
- CU 042.287.20S0013 : chemin de la Fayolle → succession

B) Déclarations préalables

- DP 042.287.20S0020 : 12 rue de l'église – fenêtre de toit → **Arrêté de non-opposition**

- DP 042.287.20S0021 : impasse de la Garenne – véranda → **Arrêté de non-opposition**
- DP 042.287.20S0022 : 8 rue du Dauphiné – changement fenêtres et porte → **en cours d’instruction CCMP**
- DP 042.287.20S0023 : 700 chemin de Repois - changement fenêtre + réfection toiture sur partie habitation → **Arrêté de non-opposition**
- DP 042.287.20S0024 : 700 chemin de Repois - réfection toiture sur hangar agricole (bac acier) → **Arrêté de non-opposition**

C) Permis de construire

- PC 042.287.21S0001 : LD L’Amour - création de fenêtre + aménagement partie grange en habitation → **dossier en cours d’instruction CCMP**
- PC 042.287.19S0004MO01 : PC modificatif : Lot du Dauphiné - changement de la terrasse et sous terrasse → **dossier en cours d’instruction CCMP**

La séance est levée à 21h34.